

Secrétariat général Direction des Ressources Humaines

Toulouse, le 30 octobre 2025

David Carneiro

DRH adjoint en charge des relations humaines

Secrétariat : 05 36 25 81 58

Mél: assistant.drh-adjoints@ac-toulouse.fr

Dossier suivi par :

1er degré : Manon Zimmer Tel : 05 36 25 75 43 dos1@ac-toulouse.fr

2nd^r degré : Laurence Remaury Tel : 05 36 25 74 61 dpe-pbp2nd@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703 31077 TOULOUSE Cedex 4 Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs d'établissement,

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs de CIO.

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de

l'Éducation nationale CCPD.

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'école,

S/C de Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie, Directrices et Directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale,

Madame la directrice déléguée de région académique Information et Orientation (DRA-IO),

Monsieur le Directeur du C.N.E.D,

Objet : Dispositif d'accompagnement des personnels enseignants du premier et second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé - POSTES ADAPTES - Rentrée scolaire 2026

Références: Articles R911-12 à 30 du code de l'Education

La présente circulaire a pour objet d'informer sur les modalités d'affectation sur **postes adaptés de courte ou de longue durée** des personnels **enseignants des premier et second degrés**, des personnels **d'éducation** et des **psychologues de l'Éducation nationale titulaires**, confrontés à une altération de leur état de santé.

Elle en précise également le calendrier de mise en œuvre pour l'année scolaire 2026-2027.

Je vous remercie de veiller à **une large diffusion** de cette circulaire, y compris auprès des personnels actuellement absents pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, etc.).

I- Présentation du dispositif

Le dispositif des postes adaptés, régi par les articles R. 911-12 à R. 911-30 du Code de l'Éducation, permet l'affectation temporaire de personnels titulaires sur des missions compatibles avec un état de santé altéré, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé.

Il s'adresse exclusivement aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale.

Il constitue ainsi une mesure de dernier recours, mobilisée lorsque les aménagements de poste ne suffisent plus à maintenir l'agent dans ses fonctions statutaires.

L'affectation sur un poste adapté est destinée à permettre à ces personnels de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par leur statut particulier ou de préparer une réorientation professionnelle (article R911-19 du code de l'éducation).

Par conséquent, elle n'a pas vocation à être pérenne. La demande d'affectation sur un poste adapté s'accompagne de la présentation par le fonctionnaire, avec le concours des services académiques, d'un projet professionnel (article R911-20 du code de l'éducation).

L'accès à ce dispositif repose sur :

- des critères médicaux objectivés, établissant un lien entre les limitations fonctionnelles constatées et les contraintes du poste d'origine,
- un projet professionnel.

L'avis du médecin conseiller technique du recteur est requis préalablement à toute décision d'attribution ou de renouvellement d'un poste adapté.

Enfin, ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de prévention de la désinsertion professionnelle des personnels fragilisés par leur état de santé.

I-1 Affectation sur poste adapté

L'affectation sur un poste adapté correspond à l'exercice effectif d'une activité professionnelle, tant sur le plan des missions que du temps de travail. L'état de santé de l'agent doit être compatible avec le poste adapté demandé.

Cette affectation constitue une période transitoire, au cours de laquelle l'agent bénéficie d'un accompagnement individualisé. Elle s'inscrit dans une démarche de mise en œuvre d'un projet professionnel en lien avec les compétences de l'agent et son état de santé.

La demande d'affectation sur poste adapté s'appuie sur la présentation d'un projet professionnel élaboré en amont, en lien étroit avec les services académiques compétents : conseiller ou directeur RH de proximité, assistante sociale des personnels, correspondant handicap académique, etc.

Ce projet peut inclure, si nécessaire, la réalisation d'une formation professionnelle visant à faciliter une évolution ou une reconversion.

Il est vivement recommandé de solliciter, en amont du dépôt de la demande, l'expertise du conseiller ou du directeur RH de proximité de votre secteur afin d'être accompagné(e) dans la formalisation du projet professionnel.

Les coordonnées des CRH sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ac-toulouse.fr/rh-proximite.

SG - DRH

Tél: 05 36 25 81 58

Nature et durée des affectations possibles

Elles peuvent prendre deux formes, selon la situation de l'agent :

- Poste adapté de courte durée (PACD) : affectation pour une durée d'un an, renouvelable par période d'un an, dans la limite maximale de trois années ;
- Poste adapté de longue durée (PALD) : affectation pour une durée initiale de quatre ans, renouvelable sans limitation, sous réserve d'une évaluation régulière.

Pour les agents placés en congé maladie ordinaire (CMO), en congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) ou en disponibilité d'office pour raison de santé, l'accès à un poste adapté est conditionné à un avis médical de reprise d'activité favorable, rendu par le conseil médical départemental (situation de fin de droits à congés et disponibilité d'office pour raison de santé) ou par le médecin traitant.

Important : l'affectation sur poste adapté n'est pas accordée automatiquement et n'est pas renouvelée de droit.

Chaque prolongation (PACD au-delà d'un an, ou PALD au-delà de quatre ans) fait l'objet d'une nouvelle étude du dossier de l'agent, en fonction de l'évolution de sa santé et de l'avancement de son projet professionnel.

Chaque agent actuellement affecté sur un poste adapté fera l'objet d'un entretien annuel de suivi, visant à évaluer l'avancement de son projet professionnel et les perspectives d'évolution ou de sortie du dispositif.

Effets administratifs de l'affectation sur poste adapté

L'affectation sur un poste adapté entraîne plusieurs conséquences administratives importantes :

- Perte du poste d'origine : l'agent affecté sur un poste adapté occupe cet emploi à temps complet. De ce fait, il perd le bénéfice de son poste antérieur. Son poste d'origine est déclaré vacant et pourra être pourvu dans le cadre des mouvements de personnels.
- L'agent n'a plus droit aux indemnités liées aux missions exercées sur son ancien poste.
- En cas de mutation interacadémique ou interdépartementale (hors académie de Toulouse): si l'agent obtient une mutation vers une autre académie, l'affectation sur poste adapté est automatiquement interrompue à la date de cette mutation. L'agent relève alors de sa nouvelle académie, qui devra éventuellement réexaminer sa situation sans garantie de maintien sur un dispositif équivalent.
- Sur une participation au mouvement intra-académique ou intra-départemental : en cas d'attribution d'un poste adapté pour la rentrée 2026, toute demande de mutation déjà déposée sera automatiquement annulée. Cette annulation est irréversible, quel que soit l'état d'avancement du mouvement.

Les agents sont donc invités à mûrement réfléchir à leur projet professionnel avant de formuler une demande de poste adapté.

I-2 Quotité de travail

La durée du temps de travail correspond à celle du nouvel emploi occupé.

I-3 Lieu d'exercice professionnel

Le lieu d'exercice professionnel correspond à l'affectation sur poste adapté eu égard à l'état de santé de l'agent et de son projet professionnel.

Les agents affectés sur un poste adapté de courte durée (PACD) peuvent exercer leurs fonctions dans un

SG - DRH

Tél: 05 36 25 81 58

environnement professionnel particulièrement large et diversifié.

A contrario, l'affectation en PALD ne peut avoir lieu qu'au sein du CNED.

Cas particulier - Affectation sur poste adapté au CNED

Certains postes adaptés peuvent s'exercer au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

Cette possibilité est limitée et concerne principalement des affectations de longue durée.

Elle s'adresse en priorité aux personnels souffrant d'une pathologie chronique invalidante **rendant impossible un retour en présentiel devant élèves**, tout en permettant l'exercice des missions d'enseignant à domicile de façon dématérialisée.

Les missions exercées sur poste adapté au CNED sont exclusivement **des missions d'enseignement** à distance (correction en ligne, tutorat individuel, animation pédagogique via outils numériques, etc.), impliquant une **maîtrise avérée des outils informatiques** et un travail quotidien sur écran.

À ce titre, un stage obligatoire de remise à niveau informatique et bureautique permettra d'évaluer les compétences du candidat dans ce domaine. Il aura lieu en fin d'année scolaire à l'atelier d'employabilité et de professionnalisation (AEP) situé au lycée Henri Matisse à Cugnaux.

Les missions exercées appellent une relation directe avec les élèves et peuvent comporter notamment des corrections orales selon les disciplines.

L'annexe 3 fournit une présentation détaillée du dispositif des postes adaptés au CNED (missions, conditions d'exercice et référentiel).

II- <u>Modalités de dépôt de la demande</u>

Toutes les demandes de poste adapté doivent être déposées exclusivement par voie dématérialisée, via la plateforme en ligne Démarches Simplifiées, et validées au plus tard le vendredi 5 décembre 2025 à 17h00 (fermeture automatique).

Passé ce délai, aucune demande ne pourra être déposée.

Aucun dossier papier ni envoi de demande par courriel ne sera accepté.

L'agent devra remplir le formulaire de candidature accessible à l'adresse suivante :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/academie-de-toulouse-affectation-sur-poste-adapte-2026

Sur cette plateforme, l'agent est invité à :

- Compléter le formulaire en ligne en suivant les instructions ;
- Joindre les pièces justificatives au format numérique (PDF de préférence) ;
- Valider et soumettre sa demande en ligne.

Une fois le dossier transmis, il est automatiquement reçu par les services RH de l'académie.

Aucune impression, envoi postal ou courriel complémentaire n'est requis.

Le service gestionnaire assure la transmission du dossier aux acteurs concernés via la plateforme (supérieur hiérarchique, médecin conseiller technique du Recteur, etc.).

SG - DRH

Tél: 05 36 25 81 58

Un accusé de réception électronique est délivré au candidat dès dépôt effectif de sa demande.

Tous les échanges ultérieurs s'effectuent exclusivement via la messagerie sécurisée intégrée à la plateforme Démarches Simplifiées.

Aucune correspondance ne sera traitée par voie postale ou par messagerie classique.

Le demandeur peut à tout moment :

- Consulter le statut d'avancement de sa demande,
- Accéder aux échanges, courriers et documents déposés,
- Être informé en temps réel via les **notifications automatiques générées par la plateforme**.

II-1 Nature des demandes possibles :

Première demande

Elle concerne les personnels :

- Sollicitant pour la première fois une affectation sur un poste adapté de courte durée (PACD).
- Actuellement en PACD, souhaitant être orientés vers un poste adapté de longue durée (PALD).

Demande de renouvellement

Elle concerne les personnels :

- Déjà **affectés sur un poste adapté de courte durée (PACD)**, en **première ou deuxième année**, et sollicitant une **prolongation dans la limite des trois années possibles** ;
- Ayant déjà bénéficié antérieurement d'un PACD et formulant une nouvelle demande, également dans la limite des trois années cumulées autorisées;
- Actuellement en poste adapté de longue durée (PALD) depuis quatre ans, pour lesquels une nouvelle période doit être examinée.

Les agents demandant un renouvellement devront transmettre leur bilan intermédiaire de l'année 2025-2026 (annexe 2 dûment complétée) via la messagerie sécurisée de la plateforme <u>avant le vendredi 6 février 2026 à 17h00</u>. Ce document complémentaire sera examiné lors de la finalisation de l'étude de leur demande.

II-2 Important – Démarches à effectuer en dehors de la plateforme Démarches Simplifiées

Certaines étapes de la procédure ne s'effectuent pas via l'outil dématérialisé et doivent impérativement être réalisées selon des modalités spécifiques :

- La transmission du certificat médical détaillé et confidentiel se fait par courrier sous pli fermé, conformément aux consignes indiquées ci-après,
- Les demandes de réintégration dans les fonctions initiales doivent être adressées par messagerie électronique aux services gestionnaires, en dehors de la plateforme.

Ces démarches sont indispensables à la complétude du dossier et à sa prise en compte dans les délais impartis.

SG - DRH

Tél: 05 36 25 81 58

Cas particulier du certificat médical détaillé et confidentiel

Un certificat médical circonstancié et récent, précisant clairement les limitations fonctionnelles de l'agent, est requis pour l'instruction de toute demande de poste adapté.

Ce document, rédigé par le médecin traitant ou un médecin spécialiste (voir annexe 1 à lui remettre), doit impérativement :

- être daté de moins de trois mois au moment du dépôt de la demande,
- ne pas être transmis via la plateforme Démarches Simplifiées,
- être adressé sous pli strictement confidentiel au médecin conseiller technique du rectorat à :

Rectorat de Toulouse SAMIS - SERVICE MEDICAL DES PERSONNELS POSTES ADAPTES (préciser premier ou second degré) A l'attention du médecin conseiller technique du recteur 75, rue Saint Roch CS 87703 31077 TOULOUSE Cedex 4

Portant les mentions « Confidentiel Secret Médical » ainsi que le prénom et nom de l'agent au dos de l'enveloppe

S'agissant des demandes de réintégration dans les fonctions initiales, les agents souhaitant mettre fin à leur affectation sur poste adapté à la rentrée suivante et reprendre leurs fonctions statutaires d'origine devront en informer les correspondants suivants par mail :

- Pour le premier degré : dos1@ac-toulouse.fr,

- Pour le second degré : dpe-pbp2nd@ac-toulouse.fr.

En plaçant en copie le service du médecin conseiller technique du recteur (<u>medecin2@ac-toulouse.fr</u>) afin d'éviter des convocations inutiles.

Dans ce cas, ils devront obligatoirement participer au mouvement intra-académique ou intra-départemental. Ils ont la possibilité de solliciter, dans ce cadre, une priorité médicale d'affectation, sous réserve de l'avis rendu par le médecin conseiller technique du recteur.

Le nombre de postes adaptés étant contingenté, un examen attentif de la situation des agents permettra d'évaluer la capacité à tirer le meilleur profit d'un poste adapté.

Les demandes seront étudiées par une commission académique réunissant les différents acteurs concernés par l'examen de ces demandes.

SG - DRH

Tél: 05 36 25 81 58

L'ensemble des dossiers sont attendus au plus tard pour le 5 décembre 2025 à 17 h 00.

Je vous remercie de votre engagement pour la réussite de ce dispositif, le respect du calendrier et la diffusion de cette circulaire auprès des personnels placés sous votre responsabilité.

Pour le recteur et par délégation, Pour le secrétaire général empêché, Le secrétaire général adjoint Directeur des ressources humaines

<u>PJ :</u>

Annexe 1 : Note à l'attention du médecin traitant ou spécialiste

Annexe 2 : Projet professionnel – bilan provisoire pour les demandes de renouvellement

Annexe 3 : Présentation détaillée du dispositif des postes adaptés au CNED (missions, conditions d'exercice et référentiel).

7

Annexe 4 : Calendrier détaillé de la campagne 2026 ci-après.

SG - DRH

Tél: 05 36 25 81 58

Annexe 4 - Calendrier de la campagne 2026

Ouverture de la campagne :

Diffusion de la présente circulaire début novembre 2025 (information de l'ensemble des personnels).

Dépôt des candidatures :

Début novembre 2025 au 5 décembre 2025 à 17h00 (date limite de dépôt des dossiers sur la plateforme Démarches Simplifiées).

Instruction des dossiers :

À compter du 8 décembre 2025 (validation administrative des dossiers et sollicitation des avis du médecin conseiller technique du recteur, des supérieurs hiérarchiques…).

Complément pour les renouvellements :

Les agents demandant un renouvellement devront transmettre leur bilan de l'année 2025-2026 (annexe 2 dûment complétée) via la messagerie sécurisée de la plateforme <u>avant le vendredi 6 février 2026 à 17h00</u>. Ce document complémentaire sera examiné lors de la finalisation de l'étude de leur demande.

Commission académique d'examen :

Fin février 2026, réunion d'une commission pour étudier l'ensemble des demandes et formuler des avis. Le nombre de postes adaptés étant contingenté (limité), la commission évalue avec attention chaque situation afin d'accorder les affectations en fonction de la capacité de chaque agent à tirer profit du dispositif.

Communication des résultats :

Les décisions pour la rentrée 2026 seront notifiées individuellement aux agents à partir du mois d'avril 2026 sur la plateforme Démarches Simplifiées.

Les agents dont la demande est acceptée recevront ultérieurement un arrêté d'affectation pour la rentrée scolaire 2026.

SG - DRH

Tél: 05 36 25 81 58